commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2024-237

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE TRAIL CONTRE LE TEMPS PERDU LE 23 NOVEMBRE 2024

Nous, Maire de la Commune d'Illiers-Combray
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2212-2 et L.2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'emplacement retenu pour l'organisation du trail contre le temps perdu au Complexe sportif et plateau sportif Jean-Moulin à Illiers-Combray,
Vu la demande formulée par Monsieur le Président du Comité des fêtes, qui sollicite l'occupation du domaine public pour l'organisation des courses du Trail le samedi 23 novembre 2024,
Vu l'autorisation municipale délivrée le 18 novembre 2024,
Vu les directives de la Préfecture indiquant les mesures à prendre dans le cas de manifestations regroupant un grand nombre de personnes sur la voie publique en prévention des risques liés au terrorisme,
Considérant que pour permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation en toute sécurité des biens et des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur cet espace et dans les rues le samedi 23 novembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Comité des Fêtes d'Illiers-Combray est autorisé à occuper le domaine public « Complexe Jean-Moulin, plateau sportif et diverses rues » comme énoncés dans sa demande.

ARTICLE 2 : La manifestation se déroulera le samedi 23 novembre 2024.

ARTICLE 3 : Les éventuelles dégradations occasionnées au domaine public lors de cette occupation devront être reprises à la charge du pétitionnaire dans un délai de 48 heures. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'occupation accordée. A sa charge d'obtenir les assurances nécessaires couvrant tous les risques qui pourraient survenir.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire ainsi que les participants au Trail sont tenus de laisser propre le domaine public. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux. Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner l'application des sanctions à l'égard des contrevenants.

ARTICLE 5 : Durant cette manifestation, la circulation des véhicules sera interdite sur le plateau sportif Jean-Moulin ainsi que la rue de Brehainville, sauf pour les véhicules de l'organisation.

ARTICLE 6 : La signalisation de régulation de la circulation découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, par affichage en Mairie et aux accès de la manifestation.

Article 10 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
-Madame la Préfète d'Eure et Loir
-Monsieur le Maire d'Illiers-Combray
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
-Monsieur le Commandant du C.O.D.I.S. de Chartres
-Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale
-Monsieur le responsable des Services Techniques
-Monsieur le président du Comité des Fêtes

Fait à Illiers-Combray, le 18 novembre 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20241119-AR-2024-237-AR
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024